

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le trois septembre, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le vingt-sept août deux mille vingt, se sont réunis à Malesherbes, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

En exercice : 59

Présents : 49

Votants : 57

Étaient présents : Mme Ancile, M. Barrier, M. Bauer, M. Beaudeau, M. Bercher, M. Berthelot Michel, Mme Berthelot Heïdi, Mme Berthelot Christine, M. Bougreau, M. Bonniez, M. Brichard, M. Burleraux, M. Bouteille, M. Citron, M. Ciret, Mme Couillaut, M. Crissa, Mme Dauvilliers, M. Dujardin, M. Duverger, M. Gainville, M. Gaurat, M. Girard Claude, Mme Goffinet, M. Haby, Mme Herblot, M. Laroche, M. Léotard, Mme Lévy, M. Luche, M. Mangeant, Mme Marie, M. Masson, M. Moisy, M. Nauleau, M. Nebout, Mme Pasquet, Mme Pelhate, M. Petiot, M. Pierron, Mme Pommier Florence, Mme Pommier Marie-Thérèse, M. Quelin (*Conseiller suppléant de Mme Montebrun, St-Michel*), Mme Ragobert, M. Rivière, Mme Saby, M. Sureau, M. Thomas, M. Wera.

Était excusé : M. Renucci.

Était absent : M. Delmond.

Pouvoirs : *Mme Béchu à M. Moisy, M. Chanclud à M. Bercher, M. Desbois à Mme Pommier, M. Gillet à Mme Dauvilliers, M. Girard Jean-Paul à M. Gaurat, M. Jasselin à M. Masson, Mme Sonatore à Mme Pasquet, M. Volkringer à M. Burleraux.*

M. Jean-Marc Pierron a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

réf : 2020/113 – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Exercice 2019

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2224-5, D2224-1 à D 2224-5,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur;

Considérant

- La nécessité de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC de l'établissement pour l'année écoulée, et de délibérer, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,
- Que la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif doit tenir compte à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT,
- La nécessité de mettre à disposition du public ledit rapport annuel au siège de l'établissement,
- L'obligation de transmettre un exemplaire de ce rapport annuel aux communes respectives en vue d'une présentation en Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice,
- L'obligation faite aux E.P.C.I. de plus de 3500 habitants de publier sur leur site internet ledit rapport d'activités et de transmettre par voie dématérialisée au système d'information prévu par les Services de la Préfecture.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais pour l'exercice 2019.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et sur le site internet de la CCPG.
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

Beaune-la-Rolande le 3 septembre 2020

**La Présidente,
Delmira DAUVILLIERS**



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le 9 septembre 2020 et de sa publication légale le 9 septembre 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>